

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>BRESIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Secretaria de Defesa Agropecuária (SDA) Ministério da Agricultura e do Abastecimento (MAA) Esplanada dos Ministérios, Bloco D Anexo B, 4 andar, sala 406 Brasília, D.F. 70043-900 Téléphone: + (5561) 218-2314/2315 Téléfax: + (5561) 224-3995 ou 218-2316
3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Café - <i>Coffea</i> spp
4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Norme MERCOSUR 3.7.21 - Prescriptions phytosanitaires générales et spécifiques concernant le café, selon le pays d'origine/de destination. 6 pages. Disponible en portugais seulement.
5. Teneur: Prescriptions phytosanitaires générales et spécifiques applicables au produit visé.
6. Objectif et justification: Préservation des végétaux
7. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:
8. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Norme MERCOSUR 3.7.21 - Prescriptions phytosanitaires générales et spécifiques concernant le café, selon le pays d'origine/de destination.
9. Date projetée pour l'adoption: 30 juin 1997

10. Date projetée pour l'entrée en vigueur: 30 juin 1997

11. Date limite pour la présentation des observations: 28 avril 1997

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:

12. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (le cas échéant) d'un autre organisme:

CENAGRI

C.P. 02432

70849-970 Brasília D.F. Brésil

Téléphone: + (5561) 218-2613

Télécopie: + (5561) 226-8190